



Compte rendu de la CAPP des Techniciens de l'Environnement

13 avril 2018

Présents pour l'administration :

Sophie Gravellier, Christelle Gratton, Astrid Chauvière, Pascal Lagrabe, Patrick Bertrand (visio), Patrick Weingertner (visio), Véronique Spinnewyn

Présents pour les OS :

SNAPE- FO : Philippe Vachet, , Stéphane Honoré, Francis Lorieau (visio) Jean Paul Dereuder (expert)

SNE-FSU : Jean Marc Fau

CGT Environnement : Olivier Ledouble (visio), Olivier Meyer (visio)

Ordre du jour :

1/ Mobilité

2/ Promotion

En introduction, la DRH informe la CAPP que la première réunion du groupe d'échange ATE/TE s'est déroulée le 27/03/2018. Ce groupe de travail vise à l'élaboration d'une charte de gestion des corps ATE / TE.

Cette charte vise à établir des règles concernant les mutations et les promotions.

L'Administration signale qu'elle considère en effet que les ATE exercent des missions qui relèvent bien de la catégorie B d'où la mise en place d'une double publication des postes d'ATE.

L'ensemble des organisations syndicales demande que les ATE soient bien prioritaires sur les postes d'agents en Service Départemental.

Remarque : *Le groupe d'échange ne s'est réuni qu'une fois. Lors de cette première réunion les organisations syndicales ont réagi sur un premier document de la Direction Générale. Il a été convenu que ces échanges devaient dans un premier temps rester « confidentiels », avec objectif que le débat débouche sur une version définitive qui ferait consensus entre les OS et la Direction Générale. Pour la CGT Environnement, tant que le débat n'a pas abouti, les règles proposées dans la première version ne peuvent s'appliquer aux cycles de mobilités et de promotion.*

La DRH informe également la CAPP que le Ministère a reçu un avis favorable du guichet unique sur le projet d'arrêté ministériel RIFSEEP. Avant la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire, il doit être examiné en CTM le 28 juin prochain. Il sera accompagné d'une note de cadrage ministérielle et d'une note de gestion interne. Des simulations de rémunérations doivent être effectuées par les RH sur la base du projet d'arrêté. Il a toutefois été annoncé le maintien de la rémunération en cas de baisse liée à l'application de ce nouveau régime indemnitaire.

Remarque *La CGT ne peut que déplorer l'absence totale de concertation syndicale par les RH du METL sur l'application du RIFSEEP aux corps ATE-TE. Il est impératif qu'un groupe de travail spécifique soit rapidement mobilisé sur cette question. Pour mémoire, les montants plafonds du RIFSEEP sont ceux correspondant au régime indemnitaire versé à l'ONCFS au 31/12/16. Dans la mesure où le décret instaurant le RIFSEEP a prévu que ce nouveau régime indemnitaire entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2017 pour les corps de l'environnement, il est bien entendu souhaitable que la direction générale de l'AFB le mette en œuvre rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2017 en ne lésant pas les éventuels cas de baisse de rémunération ou de trop perçu*

1/ Cycle de Mobilité

Mobilités entrantes

Poste TE 006 – SID 20 / Adjoint au chef de service => Philippe Mongin (CTE ONCFS)

Poste TE 007 – SD 84 : Technicien en SD => Vincent Marty (TSE AFB)

Poste TE 008 – SD 04 : Chef du SD => Michaël Jussiaume (CTE Denv Nlle Calédonie)

Poste TE 009 – SD04 : Technicien en SD => Jean-Pierre Alem (ATE AFB)

Poste TE 010 – DIR PACA : Technicien SPVC=> Nicolas Le Normand (TE AFB)

Poste TE 011 - DIR Nouvelle Aquitaine : Technicien PVC => Candidature d'un ATE non retenu par l'Administration.

Demande du SNAPE d'ouvrir les postes de TE en DIR aux ATE et en conséquence de considérer la candidature de ce collègue.

Le SNE signale que pour ce cycle de mobilité, si cette règle est adoptée, elle serait source d'inégalité puisque l'ensemble des ATE n'a pas été préalablement informé de cette mesure.

La CGT et le SNAPE soutiennent cette remarque.

La CGT indique que cette mesure est toujours en discussion au sein du groupe de travail sur la gestion des ATE et TE et donc qu'elle ne peut pas s'appliquer. Elle doit être au préalable validée collectivement par le groupe et les instances concernées.

Nous signalons que si nous convenons que les missions des ATE relèvent de la catégorie B, et si à ce titre, il est décidé qu'ils puissent postuler sur des postes de TE en DIR alors ils doivent pouvoir également postuler sur des postes de TE – chef de SD.

Pas de réponse de la DG.

Remarque : *Depuis de nombreuses années, la DG (et le Ministère) ont « tendance » à considérer les fonctions d'encadrement des TE sur des postes de chefs de SD comme des missions d'un niveau « supérieur » à celles exercées par les TE en DIR. **Nous considérons que ces postes sont de natures différentes et correspondent à deux types de métier. Nous considérons qu'il n'y a pas lieu de les hiérarchiser.***

Concernant la nécessaire requalification des corps : si effectivement les ATE doivent intégrer la catégorie B du fait de la nature de leurs postes et de leurs missions, les TE qu'ils soient chefs de SD ou dans les services des DIR, doivent intégrer la catégorie A pour les mêmes raisons (Pour rappel, le corps d'assistant ingénieur des établissements publics de recherche relève de la catégorie A).

Poste TE 012 – SD 17 : Technicien en SD => Poste en double publication comblé par Benoît Feugère (ATE AFB)

Poste TE 014 - SD 23 : Technicien en SD => Jérôme Yvernault (TE ONCFS)

Poste TE 015 – SD 33 : Technicien en SD => Candidature d'un TE de l'INRA non retenue par la DG.

Les OS interrogent la DG sur la non prise en compte de cette candidature et sur les motifs de l'avis défavorable du Directeur Régional et du CSD.

Poste TE 016 – SD 33 : Technicien en SD => Grégory Cahuzac (Gardien de la Paix)

Poste TE 017 – SD 40 : Technicien en SD => Non vacant

Poste TE 018 – SD47 : Technicien en SD => Pierre Frédéric Blanc (Contrôleur des douanes)

Poste TE 019 – SD 47 : Technicien en SD => Grégory Cahuzac

Poste TE 020 – SD 47 : Technicien en SD => Poste en double publication comblé par Fabien Damestoy (ATE AFB)

Poste TE 022 – SD 86 : Technicien en SD => Eric Bachelier (TE AFB)

Poste TE 023 – SD 86 : Technicien en SD => Katia Banyik (TE AFB)

Poste TE 025 – SD 31 : Technicien en SD => Gillien Jaury (Technicien Principal – Agence des Espaces verts IDF)

Poste TE 027 – SD 65 : Technicien en SD => Sébastien Hache (ATE AFB)

Poste TE 029 – DIR Grand Est : Technicien PVC => Candidature non retenue

Poste TE 030 – SD 10 : Chef de SD => Avis partagé.

La DG soutient la candidature d'un TSDD contre celle d'un TE de l'AFB, au motif que ce dernier n'a pas les compétences requises.

Les OS critiquent vivement cette position.

La CGT constate l'incohérence de cette position au regard de l'intégration récente de cet agent dans le corps des TE (suite à un détachement) : pourquoi le titulariser s'il n'avait pas les compétences requises ? Cette intégration récente signifie pourtant que l'Administration a jugé que cet agent avait les compétences requises pour être TE.

Poste TE 032 – SD 54 : Technicien en SD : => Candidature non retenue
Poste TE 033 – SD 57 : Technicien en SD => Florent Hayotte (Technicien Principal – CD de la Moselle)
Poste TE 034 – SD 88 : Technicien en SD => Stéphane Laffont (TE AFB)
Poste TE 035 – SD 73 : Technicien en SD => Marie Durozard (TE ONCFS)
Poste TE 042 – SD 62 : Technicien en SD => Hervé Regniez (Technicien principal – Syndicat de bassin)
Poste TE 044 – SD 76 : Technicien en SD => Poste en double publication
Les OS demandent que la candidature de l'ATE soit prioritaire sur cette mutation.

Poste TE 046 => Stéphane Honoré (TE AFB)

La DG propose que l'agent soit placé en sur effectif à la DIR avec une lettre de mission spécifique. Les OS soutiennent cette proposition.

Poste TE 048 – SD 50 : Technicien en SD => Christophe Fourny (TS – MMA – DDTM 50)

Poste TE 049 – SD 25 : Chef de SD => Albin Liborio (TE PN Mercantour)

Poste TE 052 – DIR IDF – Service Police => Candidature non retenue

Poste TE 053 – SID 78-95 : Technicien en SD => Nicolas Loosli (Technicien ONF)

Poste TE 054 – SID 77-91 : Adjoint au SID => Cécile Grimaldi (TE ONCFS)

Mobilités sortantes

Toutes les demandes de mutations reçoivent un avis favorable.

2/ Promotions

Remarque préalable :

Les représentants du personnel élus sur la liste CGT défendent des positions constantes, respectueuses du mandat qu'ils ont reçu et qui a été communiqué au moment des élections professionnelles de 2014 (critères voté en congrès en 2011).

Pour les promotions, nous considérons que l'évaluation du « mérite » est trop subjective et qu'il est très difficile de garantir que l'évaluation par plusieurs dizaines de « notateurs » soit homogène. Aussi, nous soutenons la notion de « tous méritant sauf preuve du contraire ». De plus, à plusieurs reprises, lors de différentes CAPP et groupes de travail, nous avons demandé que les agents qui seraient exclus de la promotion soient informés par leurs supérieurs hiérarchiques. On doit également signifier à l'agent les attendus afin qu'il puisse prétendre à la promotion.

Le déroulement de carrière pour tous doit être la règle !

Depuis 2015, l'Administration utilise des grilles d'évaluation pour réaliser un classement des agents promouvables.

La liste proposée par la DG repose sur les notes obtenues et fait suite à une réunion d'interclassement tenue entre les différentes DIR.

Pour mémoire, les critères de la CGT sont les suivants :

Pour les promotions d'ATE vers ATE :

- Ancienneté dans le grade le plus élevé ;
- Echelon ;
- Ancienneté dans l'Echelon

Pour l'accès au grade de Technicien Supérieur :

- Ancienneté dans le grade de TE ou de Garde chef (ancien statut des gardes pêches du Conseil Supérieur de la pêche)
- Ancienneté dans le corps ;
- Age

Pour l'accès au grade de Chef Technicien :

- Ancienneté dans le grade TSE ;
- Ancienneté dans le corps ;
- Age

Nous cherchons constamment à faire valoir ces critères afin qu'un maximum d'agents puisse dérouler leur carrière. Depuis plusieurs CAPP, afin que notre « classement » soit partiellement pris en compte, nous avons accepté un certain compromis : l'application de nos critères sur les « mieux notés » par l'Administration. Cette solution n'est évidemment pas satisfaisante mais elle permet néanmoins de faire valoir une partie de nos demandes.

Lors de cette CAPP, nous avons été confrontés à un autre aspect : lors des exercices de promotion précédents, certains DIR informent des collègues de leur classement suite à la réunion DG-DIR et à demi-mot leur disent que l'accès à la promotion est assurée. Evidemment, de tel propos ne devraient pas exister car ils font fi des deux instances qui proposent la liste des promus : la CAPP puis la CAPN.

Au final, lors des CAP, des arguments complémentaires peuvent être apportés et conduire à un classement différent de celui proposé par la DG avec pour une conséquence immédiate : l'incompréhension et la déception des collègues concernés.

Evidemment, nous comprenons et partageons ce désarroi. Aussi, pour cet exercice, nous avons « dû » reconsidérer nos critères pour certains collègues.

En plus des pressions « amicales » qui peuvent s'exercer sur les représentants du personnel suite à la réunion DIR-DG, cette façon de faire met une certaine pression sur les élus du personnel (qui évidemment ne sont pas insensibles aux risques psycho-sociaux générés) et constitue de manière insidieuse une méthode conduisant à influencer les CAP.

Nous demandons donc à la DG de bien rappeler aux Directeurs Régionaux et chefs de service que le résultat de la réunion d'inter calibration doit rester confidentiel et que seules les CAP ont le pouvoir d'établir un tableau d'avancement.

Promotion des ATE vers le corps des TE : 2 postes

La CGT signale que du fait du nombre très faible de postes ouverts à la promotion, l'exercice est très délicat.

A l'unanimité : Dominique BouSSION et Toussaint Giorgi

Promotion des TE vers le grade de TS : 2 postes

La CGT intervient pour signaler que selon les critères d'ancienneté, quelques collègues apparaissent dans le haut de la liste sans jamais être proposés à la promotion. Il conviendrait d'analyser cette situation.

A l'unanimité :

- 1/ Camille Albertini
- 2/ Martial Thiret
- 3/ René Martin
- 4/ Nathalie Hamel
- 5/ Olivier Meyer

Promotion des TS vers le grade de CTE : 4 postes :

- 1/ Laëtitia Boutet-Berry
- 2/ Fabrice Laval
- 3/ Olivier Leroyer
- 4 / Laurent Dumée
- 5/ Emmanuel Durant
- 6/ Miramont Thierry
- 7/ Yvan Falatas
- 8/ Loïc Thouvignon

Remarque La CGT s'est abstenue : car d'une part le nombre de promotions est bien trop faible et d'autre part, car cette liste met de côtés des collègues qui ont plus d'ancienneté dans le grade de TS.